

COMMUNE DE SAINT-DENIS
DGA DU / Direction Patrimoine et Foncier

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 25 février 2017
Rapport n° 17/1-018

OBJET **Abrogation et remplacement de la Délibération n° 16/6-25 du Conseil Municipal du 19 novembre 2016 relative à l'acquisition des terrains non bâtis HP 313, 315, 317, 318, 319 et 321 appartenant à la SIDR**

En raison d'une erreur matérielle portant sur l'énumération des parcelles appartenant à la SIDR je vous propose :

- d'abroger partiellement la délibération n° 16/6-25 (annexe 1/14) datée du 19 novembre 2016 relative à l'acquisition des parcelles HP 313, 315, 317, 318, 319 et 321 ;
- de vous prononcer sur l'acquisition amiable des terrains non bâtis cadastrés section HP n° 315, 317, 318, 319 et 321 désignés ci-dessus aux conditions mentionnées dans les tableaux annexés ;
- en cas d'accord, de m'autoriser à :
 - 1° signer les actes d'acquisition correspondants,
 - 2° procéder au versement des honoraires correspondants aux notaires chargés de la rédaction des actes.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20170225-171018-DE Date de télétransmission : 03/03/2017 Date de réception préfecture : 03/03/2017

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 25 février 2017
Délibération n° 17/1-018

OBJET Abrogation et remplacement de la Délibération n° 16/6-25 du Conseil Municipal du 19 novembre 2016 relative à l'acquisition des terrains non bâtis HP 313, 315, 317, 318, 319 et 321 appartenant à la SIDR

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le RAPPORT N°17/1-018 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur ESPÉRET Jean-Pierre - 11ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1 Abroge partiellement et remplace la délibération n° 16/6-25, annexe 1/14, relative à l'acquisition des parcelles HP 313, 315, 317, 318, 319 et 321.

ARTICLE 2 Approuve l'acquisition amiable des parcelles non bâties HP 315, 317, 318, 319 et 321 dont les caractéristiques principales sont mentionnées dans les tableaux joints en annexes.

ARTICLE 3 Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

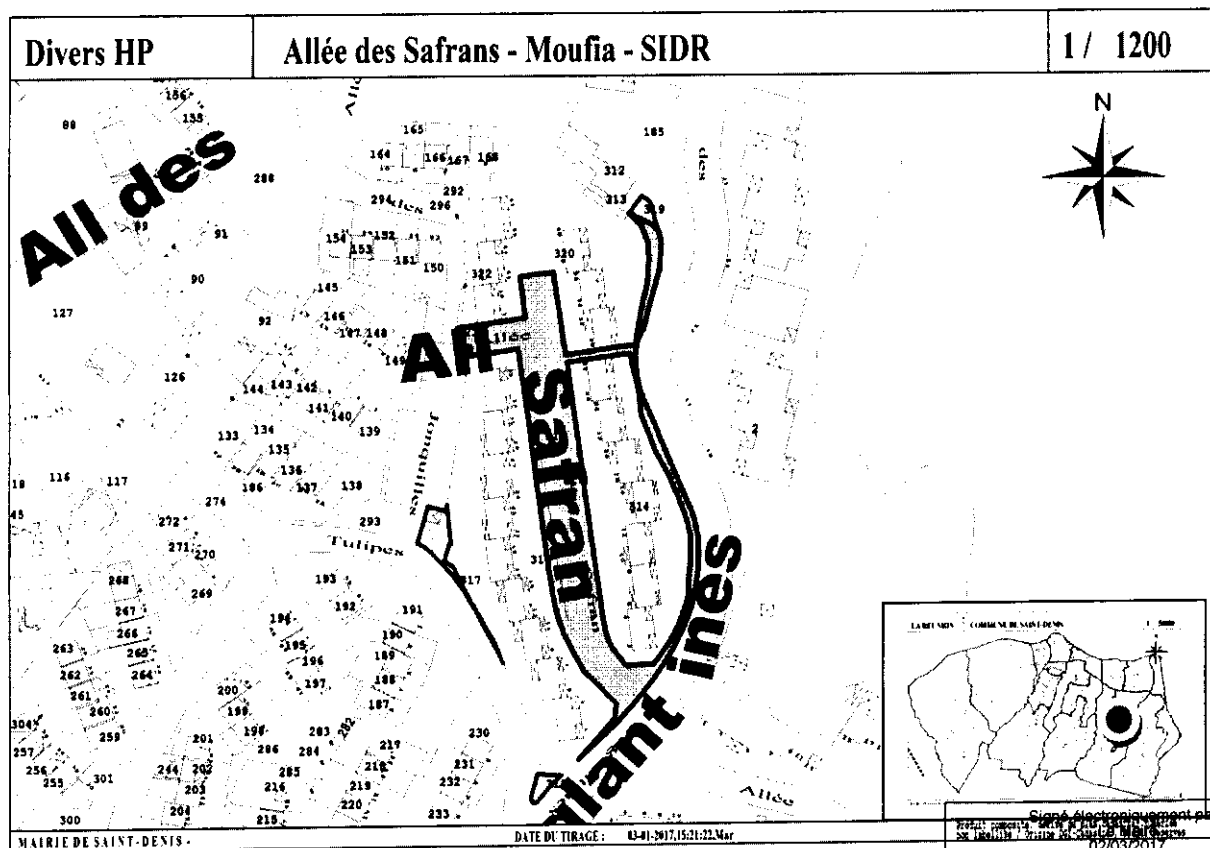
ARTICLE 4 Autorise le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (sous la Fonction 820 - Article 2111 / terrain non bâti - Article 2115 / terrain bâti) du Budget principal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170225-171018-DE
Date de télétransmission : 03/03/2017
Date de réception préfecture : 03/03/2017

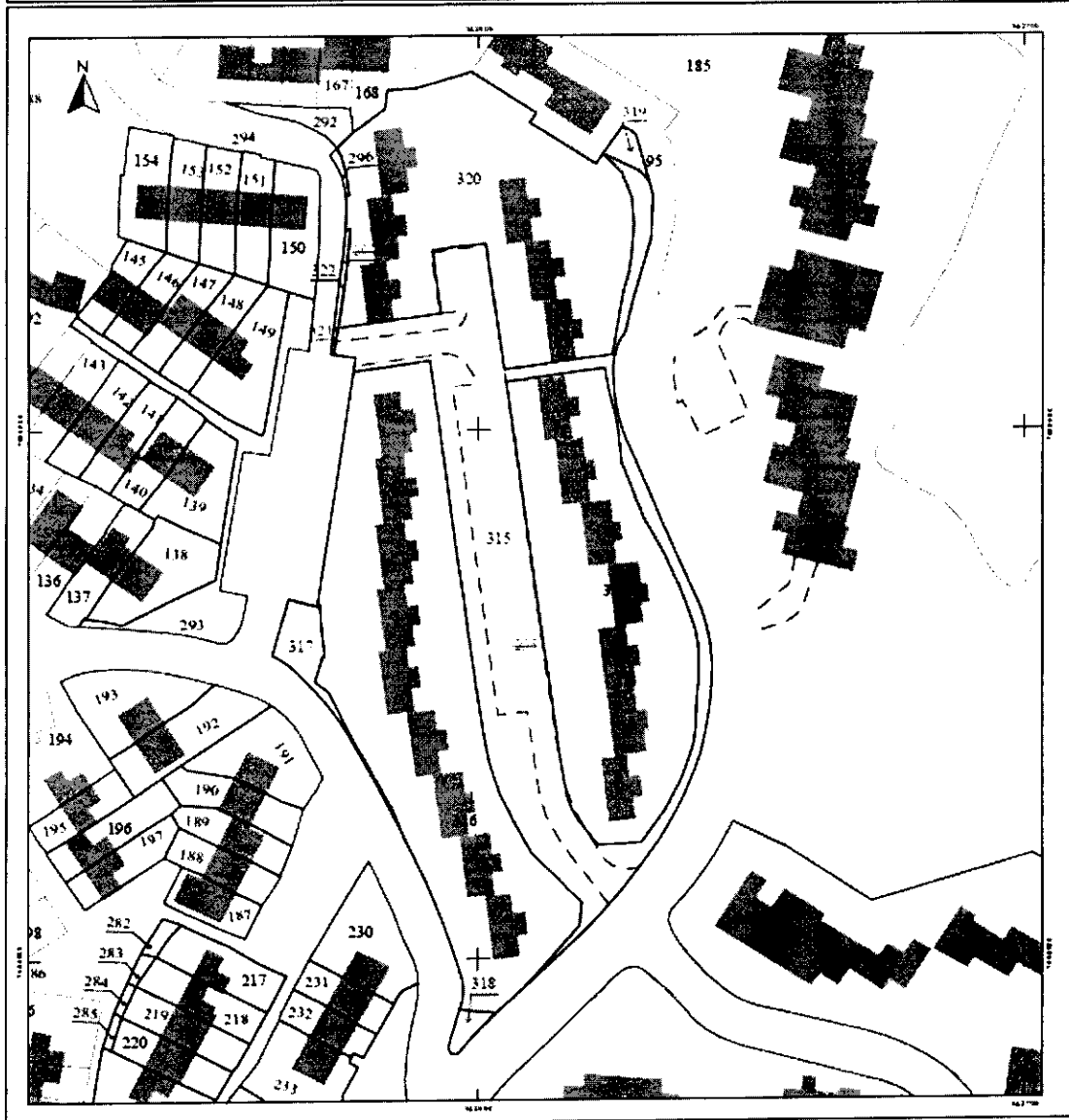
ANNEXE 1/2

ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
parcelles HP n°315- 317-318- 319 - 321 - Zone Um au PLU	2121m ² , 123m ² , 36m ² , 39 m ² et 3 m ² respectivement et ce en référence au document d'arpentage n° 10333T établi en date du 25/08/2016 par la SARL TOPEX.	Allée du Safran - Rue des Eglantines - Allée des Tulipes - Allée des Jonquilles - Groupe « Les Safrans » 97490 Sainte- Clotilde	SIDR	1,00 € symbolique soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par arrêté ministériel du 17/12/2001	Les parcelles HP 315-317-318 et 321 constituent des espaces communs / publics du groupe d'habitation « Les Safrans » Plus précisément, ces parcelles constituent les trottoirs et une voie ouverte à la circulation publique sur l'allée du Safran, ainsi qu'une antenne relais sous convention d'occupation. A cet égard, il semble pertinent de donner une suite favorable à la proposition du propriétaire en titre, la SIDR.



<p>Commune : SAINT-DENIS (411)</p>	<p>DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p>	<p>Section : HP Feuille(s) : 000 HP 01 Cadré du plan : P4 ou CP (20 cm)</p>
<p>Numero d'ordre du document d'arpentage : 10331 Document vérifié et numéroté le 25/08/2016 A.C.D.F. Saint Denis REUNION Par Olivier CERNEAU INSPECTEUR Signé</p>	<p style="text-align: center;">CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-771 du 30 avril 1955)</p> <p>Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :</p> <p>A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau d'arpentage ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou d'alignement, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____ Les propriétaires soussignés ont pris connaissance des informations portées au dos de la présente fiche 5463. _____ le _____</p>	<p>Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de rédaction : 25/08/2016 Support numérique : _____</p>
<p>Centre des Impôts foncier de : Saint Denis de la Réunion 1 rue Champ Fleuri CS 91013 97744 SAINT-DENIS CEDEX 9 Téléphone : 02.62.48.69.1 Fax : 02.62.48.69.02 cdi.saint-denis-de-la-reunion@dgp.finances.gouv.fr</p>	<p style="text-align: center;">Document certifié et numéroté le 25/08/2016</p>	<p>D'après le document d'arpentage dressé Par COLLANGETTE (2) Ref. : REQUISITION DIVISION Le 21/07/2016</p>



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170225-171018-DE
Date de télétransmission : 03/03/2017
Date de réception préfecture : 03/03/2017